AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

213C1368
FR0000130452-FS0540

13 septembre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EIFFAGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 septembre 2013, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis) agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 septembre 2013, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EIFFAGE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 5 074 919[2] actions EIFFAGE représentant autant de droits de vote, soit 5,67% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions EIFFAGE sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 V du règlement général, 413 808 *Contracts for Differences* (pris en compte dans la détention visée au 1er paragraphe) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions EIFFAGE.

[1] La participation de BlackRock est détenue pour le compte des clients, mais le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont 413 808 *Contracts for Differences* assimilés à des actions EIFFAGE en application de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce.

[3] Sur la base d'un capital composé de 89 438 630 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.